



DECISION ADMINISTRATIVE

2025_199_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

**Contrat de prestation avec Challenge the room 2 SARL : Support à l'organisation de
l'événement « L'Exception'ELLES » Édition 2026**

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, un contrat de cession avec la société « Challenge the room 2 SARL », demeurant 12 rue Servan 38000 Grenoble, représentée par Mme. Lydiane MATHIOT, pour la prestation du samedi 07 mars 2026 à Vif, pour un montant total de 6720,00 euros TTC.

Principales étapes	Montant en euros TTC
Création sur mesure de parcours d'énigmes et de la mécanique de jeu	3300 €
Création et impression des roabooks et affiches	540 €
Animations	2 880 €
Total coût prestation	6 720 €

De signer le contrat de prestation avec la société «Challenge the room 2 SARL » annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif,

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*